

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-
tementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER
et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 06 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 36 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 25 — — Direct-Mixte.
5 — 31 — — soir, Omnibus.
9 — 57 — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

La question grecque paraît subir un moment
d'arrêt. On attend les actes du gouvernement
provisoire d'Athènes.

La famille royale de Bavière a pour elle les traités, et il est naturel qu'elle les fasse valoir. Le protocole, signé à Londres, en 1852, par les puissances protectrices, appelle au trône de Grèce, à défaut d'enfants du roi Othon, le prince Luitpold, frère de ce souverain. Mais le prince Luitpold n'a pas paru jusqu'à présent se soucier beaucoup d'une couronne qu'il fallait acheter au prix d'une abjuration, et, d'autre part, le principe de non-intervention, que la diplomatie européenne entend suivre dans les affaires de Grèce, laisse peu d'espoir à une famille dont le sentiment national s'est détaché. (La France.)

On écrit de Paris au *Morning-Post* :

J'ai reçu la copie d'une lettre adressée par le général Kalergis, ministre plénipotentiaire de Grèce à Paris, au sujet de l'élection d'un prince au trône de Grèce. Je suis autorisé à vous la communiquer.

« Paris, 2 novembre 1862.

« Monsieur,

« Vous m'avez demandé quelle importance pouvait être attachée à la candidature du prince Ypsilanti au trône de Grèce, candidature dont il a été parlé par plusieurs journaux. Comme citoyen grec, comme vétéran de la guerre de l'indépendance, comme représentant de la Grèce et de son gouvernement actuel, je réponds sans hésitation : on ne peut pas s'occuper sérieusement d'une telle candidature.

« Il serait vraiment regrettable que l'opinion publique, dans le Levant, fût assez égarée pour considérer une telle hypothèse comme admissible. Cette idée n'a aucune chance d'être réalisée ; on doit la regarder comme ridicule. Depuis le premier jour de sa grande bataille pour l'indé-

pendance, la Grèce a toujours désiré, comme garantie contre l'anarchie et la discussion intestine et pour s'assurer la stabilité, d'appeler sur son trône un prince appartenant à l'une des maisons souveraines de l'Europe.

« Tel est encore aujourd'hui son désir. La Grèce désire un prince qui apporte avec lui une garantie pour la nation et une influence morale sur les autres puissances. Un individu privé, tel que M. Ypsilanti, peut-il donner de telles garanties et posséder une telle influence ? Quant à ses droits prétendus, pour des Grecs, ils ne concluent rien du tout. Il est vrai que la famille Ypsilanti a glorieusement inscrit son nom dans les annales de notre histoire.

« Alexandre et Demetrius Ypsilanti, dont Grégoire n'est que le neveu, sont rangés parmi les fondateurs de notre indépendance. Mais est-ce là un titre suffisant à la couronne, alors qu'il y a en Grèce cinquante familles qui ont des droits encore plus légitimes ? Plusieurs des membres de ces familles ont commandé nos flottes et nos armées avec bien plus de succès et plus de gloire que ne l'ont jamais fait les Ypsilanti.

« D'autres familles ont sacrifié d'immenses fortunes pour leur patrie et sont mortes dans la pauvreté, après avoir assuré son indépendance, et des princes nés souverains indépendants, après avoir forcé les Turcs à reconnaître leur pouvoir, ont noblement abandonné leurs titres et leurs dignités pour devenir simples citoyens et soldats durant la guerre.

« Les Ypsilanti n'ont jamais fait de tels sacrifices, et cependant, nul parmi les autres familles n'a songé à se porter candidat au trône. Je le répète donc, mon cher monsieur, cette prétention n'a pas un caractère sérieux. Je vous autorise à faire de ma lettre l'usage que vous jugerez convenable.

« Je suis, etc. Général KALERGIS. »

Une dépêche particulière de Constantinople du 2 novembre nous transmet les informations suivantes.

Les nouvelles de Grèce, portées à la connaissance du grand-vizir par le chargé d'affaires du sultan à Athènes, ont produit une très-grande sensation. On a considéré ces événements comme devant créer à la Turquie de très-sérieuses difficultés.

Le 29, il y a eu une réunion du divan à laquelle le serdar Omer-Pacha, qui arrive du Monténégro, a été appelé, et on a arrêté les mesures militaires qu'il y aurait à prendre pour repousser les attaques dont la frontière ottomane pourrait être l'objet de la part des Grecs.

Le lendemain, une communication faite par les représentants de deux des grandes puissances au ministre des affaires étrangères a rassuré, dit-on, le gouvernement turc en lui apprenant la ligne de conduite adoptée à Paris et à Londres.

On assure, en effet, que les deux puissances en question auraient fait savoir à Athènes qu'elles adoptaient le principe de non-intervention dans les affaires de Grèce, mais en prescrivant aux Grecs, de la manière la plus absolue, de ne soulever par leur conduite aucune question européenne, et de respecter le territoire ottoman.

Malgré ces déclarations, le divan a maintenu provisoirement les mesures adoptées. L'escadre destinée à porter des troupes à Antivari, pour remplacer celles qui sont rentrées avec Omer-Pacha, est partie ; de plus on formait une division navale destinée à se rendre avec des troupes dans le golfe d'Arta sur la frontière grecque. (La France.)

La *Monarchia nazionale*, dans un article résumé par le télégraphe, dément les bruits de dissolution du Parlement. Selon la feuille ministérielle, rien ne serait plus impolitique et plus dangereux que d'ajouter l'agitation électorale à toutes les causes d'excitation qui agissent en ce moment sur les esprits. La *Monarchia* ajoute que le ministère n'en viendrait à une dissolution que s'il y était forcé par la coalition des partis extrêmes, et que son but, alors, en faisant appel à la nation, serait de sauvegarder les institutions

FEUILLETON.

EDMÉE

(Suite.)

M. Delapalme et Valentin revinrent vers six heures, très-satisfaits de leur excursion. Le jeune commis quitta son patron à la porte de la rue et se dirigea vers sa demeure, où il fut agréablement surpris de trouver sa sœur Marguerite, qui l'attendait et qui aussitôt qu'elle l'aperçut, courut se jeter dans ses bras.

Elle ne le laissa pas entrer chez la Jeanne, avant de lui avoir fait le récit détaillé de l'accueil que lui avait fait M^{lle} Delapalme.

Afin de pouvoir parler plus librement, elle passa gracieusement son bras sous celui de son frère et l'entraîna dans le jardin de la Jeanne et là, assise sur un tronc d'arbre, en guise de banc, la jeune fille laissa déborder son cœur en adorations pour celle qui lui avait fait si grande fête.

— Il y a des moments, mon bon frère, dit-elle, où je crois rêver, où je me demande si une créature aussi parfaite peut exister sur la terre... Vois quelle jolie bague elle m'a donnée... Et, si tu savais... elle m'a embrassée... Elle m'appelait sa chère Marguerite... Ah ! mon frère, c'est trop de bonheur et j'ai envie de pleurer, tant je suis heureuse...

Le frère et la sœur dînèrent avec la Jeanne, qui, elle aussi, la brave fille, s'était mise en frais d'amabilité, pour recevoir la sœur de son « jeune monsieur ; » mais la digne hôtesse avait 56 ans, et son affection, si tendre qu'elle fût, ne pouvait être comparée à cette sympathie si vive et si délicate qui débordait de l'âme d'Edmée et, pareille à une tiède pluie d'avril, allait s'épandant sur tout ce qui l'entourait.

Marguerite partagea le lit de la bonne Jeanne, et l'on pense bien que le nom d'Edmée revint plus d'une fois sur ses lèvres, avant de céder au sommeil.

Retiré dans sa chambre, Valentin repassait dans son esprit ce que lui avait raconté sa sœur et il sentit fondre comme neige son courroux contre la belle déchireuse de sonnet...

— Cette jeune fille est un ange, s'écria-t-il avec effusion... J'ai tort de l'accuser... Elle est incapable de s'être jouée de mon amour... Les apparences sont contre elle, c'est vrai ; mais de leur nature, les apparences sont trompeuses, et la sagesse humaine défend de s'y arrêter. Il y a là un fait inouï, un mystère douloureux, quelque chose d'incompréhensible... Mais cela ne prouve pas qu'elle soit coupable du crime d'amour dont je l'accuse... Et, cependant, quelle autre qu'elle a pu déchirer mon pauvre sonnet ? Elle, seule, le pouvait ! Mais, non, je ne veux pas la croire coupable... Mon cœur, maintenant, me dit qu'elle ne l'est pas et cela me suffit. Ah !

pardonne, ange adoré, l'atroce pensée (je n'ose dire l'horrible vœu !) qui me vint lorsque j'appris que le feu était tombé chez ton père... Ah ! cette pensée détestable, je l'ai expiée au milieu des flammes dévorantes, et si je n'ai pas trouvé la mort au milieu d'elles, ce ne fut pas faute de l'y avoir cherchée... Mais cette jeune fille ne m'aime pas... Ah ! si, du moins, elle n'en aimait pas un autre !...

XXXII. — LE PROCÈS.

Si, par une nuit d'hiver, traversant une forêt naturelle, il vous arrivait de rencontrer un lion, une hyène, un loup ou toute autre bête féroce à l'appétit proverbial, la prudence vous conseille de ne pas vous effrayer, mais, au contraire, de faire appel à toute votre énergie et d'opposer au danger qui vous menace une vaillante contenance, c'est-à-dire de vous redresser avec une noble fierté, de relever la tête avec orgueil, de marcher d'un pas ferme et rassuré, — de rythmer, enfin, vos mouvements, de manière à en faire un tout harmonieux et vibrant, car malheur à vous, si l'ennemi, — le lion, l'hyène ou le loup, — remarque en vous une dissonance, c'est-à-dire une attitude humble, une figure effrayée, un pas hésitant !... Il se précipitera alors sur vous, enfoncera ses griffes dans votre chair et vous dévorera sans pitié...

Il en est de même dans la forêt de la vie.

Dans celle-ci, comme dans celle-là, habitent des bêtes

constitutionnelles menacées par la violence des partis.

Cet article trahit une situation très-tendue.

Nous empruntons à une lettre écrite de Turin, le 3, l'information suivante :

Le cabinet est divisé sur la réponse qu'il fera à la note de M. Drouyn de Lhuys, dont il connaît le contenu. On sait aujourd'hui à Turin que cette note, quoique très-bienveillante pour l'Italie, ne laisse au fond aucun espoir pour l'abandon de Rome.

Le bruit court que plusieurs ministres veulent, avant de répondre, laisser le Parlement, qui s'ouvre le 18, émettre son opinion. (Idem).

On écrit de Madrid, le 5 novembre. — Il a été décidé, dans une réunion extraordinaire du conseil des ministres, qu'on demanderait le châtiement de l'officier américain qui a violé le pavillon espagnol arboré sur le navire *Blanche*.

En recevant le ministre plénipotentiaire américain, la reine a exprimé son regret de l'acte commis dans les eaux de Cuba. Le ministre plénipotentiaire a assuré Sa Majesté que le commandant du *Montgomery* avait agi sans autorisation. — Havas.

Un décret impérial, dit un télégramme de St-Petersbourg, abolit, dans le royaume de Pologne, l'impôt payé jusqu'à présent par les israélites pour le droit de manger la viande des bêtes abattues d'après les prescriptions de leur culte.

L'impôt sur les domestiques est également aboli; par contre, la taxe sur l'eau-de-vie est augmentée. — Havas.

Dans un conseil de ministres, tenu à Osborne le 1^{er} novembre, la reine Victoria a fait connaître son consentement au mariage du prince de Galles avec la princesse Alexandra de Danemark.

Dans le même conseil, il a été décidé que le Parlement, qui avait été prorogé au 13 novembre, serait prorogé jusqu'au 13 janvier 1863. (La France).

On lit dans le *Moniteur de l'armée* :

Les mesures prises par le général Forey ont produit une excellente impression. Ces mesures vont être appliquées aux autres villes, et l'ordre est parti, dès le 29 septembre, de faire hisser le drapeau mexicain sur l'ayuntamiento de Cordova.

On a commencé à établir à la Tejeria les ateliers du chemin de fer. On attend d'un jour à l'autre l'ingénieur en chef, et les travaux commenceront aussitôt que les pluies auront cessé.

La voie ferrée ira jusqu'à Orizaba; elle sera un véritable bienfait pour le pays, et permettra de traverser à la vapeur la région des terres chaudes.

Le général en chef, pour compléter ses moyens de transport, a commandé, à New-York, du matériel qui va être exécuté immédiatement et qui sera très-précieux pour les troupes. Le service de la marine fonctionne parfaitement; les

débarquements s'opèrent avec beaucoup d'ordre et d'activité. — Baudouin.

Nos informations personnelles concordent entièrement avec celles qui précèdent.

Nous ajouterons que le général Forey, qui a dû arriver à Orizaba vers le 15 ou le 20 octobre, avait l'intention de retarder de quelques jours sa marche sur Mexico afin d'avoir à sa disposition toutes ses troupes et tout son matériel. Du reste, tous les services, très-bien organisés par l'administration de la guerre et par celle de la marine, fonctionnent parfaitement. (La France)

Nous trouvons dans l'*Indépendance belge* le texte de la circulaire envoyée par M. de Persigny aux préfets lors de l'entrée de M. Drouyn de Lhuys au ministère des affaires étrangères :

« Monsieur le préfet,

« L'Empereur vient d'appeler M. Drouyn de Lhuys au ministère des affaires étrangères. Cette modification dans le cabinet ne change rien à la politique du gouvernement de Sa Majesté. Il s'agit toujours de concilier deux grands intérêts en présence, et de ne sacrifier ni l'Italie au pape, ni le pape à l'Italie. Un homme d'Etat éminent, qui a l'avantage d'être étranger aux négociations des dernières années, peut servir heureusement à la solution de cette grande et difficile question. Les populations attendront avec confiance ce résultat. Quant à vous, monsieur le préfet, restez fidèle aux grands principes qui n'ont cessé de vous diriger dans votre action sur l'esprit public, et soyez assuré que je tiendrai compte du soin que vous prendrez à maintenir les populations dans la confiance que leur inspire la politique noble et généreuse de l'Empereur.

« Recevez, etc. »

FAITS DIVERS.

Nous avons dit que la prochaine session du Corps législatif s'ouvrirait dans la première quinzaine de janvier.

La durée constitutionnelle des sessions étant de trois mois, il est impossible, ainsi qu'on l'annonce, que les élections aient lieu au mois de mars.

La session se prolongera au moins jusqu'à la fin d'avril. On sait, en outre, que les électeurs ne peuvent être convoqués qu'après un délai de vingt jours, ce qui porterait les élections au mois de mai, en admettant qu'il convienne au gouvernement de les faire immédiatement.

On assure que la politique qui se considère comme atteinte par la retraite de M. Thouvenel, sera relevée avec une grande énergie au Sénat et au Corps législatif par les orateurs éminents qui lui sont dévoués. (La France).

— La princesse Alexandra de Danemark, fiancée du prince de Galles, a quitté Copenhague le dimanche 2 novembre, pour se rendre à Osborne, auprès de S. M. la reine d'Angleterre.

— Le conseil général de la Banque de France a élevé de 3 1/2 à 4 0/0 le taux de l'escompte.

féroces, non moins redoutables que les premières et qui se jettent sur l'homme qu'elles voient en butte aux coups de l'adversité humaine ou divine, — et, elles aussi, le dévorent à leur manière, c'est-à-dire lui intentent un procès déloyal, déversent sur lui la calomnie ou sèment les embûches sous ses pas confiants.

C'est ce qui était arrivé à l'honorable M. Delapalme : l'incendie qui avait éclaté chez lui fut enregistré par les journaux et la nouvelle s'en répandit ainsi au loin. Certains hommes virent, dans cette perte de cent mille francs, une brèche funeste faite à la fortune du fabricant et comme un présage de mauvais augure; d'autres virent dans ce *fléau du ciel* une punition de Dieu, comme si la foudre ne tombait pas aussi bien sur les églises que sur les usines. De ceux-ci fut ou feignit d'être un usurier de Rouen, nommé Crochemort, descendant, par sa mère, de la famille Herbrand de Marisy, à laquelle avait appartenu la maison de M. Delapalme et les biens considérables qui en dépendaient. Ces immeubles avaient été acquis, en 1770, par le grand-père paternel de M. Delapalme et intégralement payés par lui. Les actes étaient dûment quittancés. Les héritiers n'avaient donc rien à craindre et pouvaient, comme on dit vulgairement, dormir parfaitement tranquilles.

Mais, lorsqu'ils furent acquis par l'aïeul de M. Delapalme, ces biens étaient ce qu'on appelle en Normandie des *biens de femme*, c'est-à-dire des biens dotaux, et ne

pouvaient être aliénés sans être remplacés, à moins que l'acte de vente n'eût été homologué par le bailliage, sanction qui équivalait à une dispense de remplacement des biens aliénés.

En apprenant le malheur arrivé à M. Delapalme, la pensée vint à Crochemort de revoir les titres de vente des biens échus, par héritage, à M. Delapalme et que l'usurier savait avoir appartenu autrefois à la famille Herbrand de Marisy, dont il se trouvait être l'unique et ignoble rejeton.

Cet homme à la figure de fouine, ce *chiffre vivant*, ce juif d'état, sinon d'origine, eût été embarrassé de déduire la raison qui le portait à revoir ces « papiers; » mais, en apprenant que le *feu du ciel* était tombé sur « la papeterie du Mesnil, » il avait senti son cœur racorni tressaillir d'une joie infernale, car il haïssait M. Delapalme, dont la probité l'offusquait; il ne lui reconnaissait pas le droit d'être honnête homme et cité comme un exemple de loyauté, quand, lui, était un fripon et réputé tel...

Avec quelle satisfaction intime le loup cervier, qui savait sa *Coutume* sur le bout du doigt, — ou, mieux, sur le bout de la griffe, — découvrit la cause de nullité de l'acte de vente... Ah! s'écria-t-il, avec une joie féroce, je te tiens, monsieur l'honnête homme, qui jouis injustement du bien d'autrui, et tu ne m'échapperas pas, et je te traînerai devant les tribunaux, et je te dépouil-

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

On écrit des Rosiers, 3 novembre, au *Journal de Maine-et-Loire* :

« Je suis bien heureux d'avoir pu obtenir une copie du discours que M. Tessié de la Motte a prononcé aujourd'hui sur la tombe de notre excellent curé, M. l'abbé Claude. J'assistais ce matin à l'enterrement de ce digne prêtre, et je puis attester que M. le maire des Rosiers s'est montré l'interprète fidèle de la population tout entière qui se pressait en pleurant autour des restes vénérés de celui qu'elle appelait son père.

« M. l'abbé Claude a dirigé la paroisse des Rosiers pendant trente années, et pendant tout ce temps, il a su se concilier l'estime et l'affection de tous, par la réunion des plus rares vertus, par les œuvres de la charité la plus dévouée. Il serait difficile de trouver un pasteur qui en mourant, emporte des regrets plus unanimes et laisse une mémoire plus digne d'être honorée.

« Voici les adieux suprêmes adressés par M. Tessié de la Motte à celui qui fut son ami, comme il le fut de nous tous. « B. »

« Très-cher, très-estimé curé Claude, avant que cette terre glacée ne nous sépare de tes restes vénérés, je vais dire pourquoi tant de larmes, tant de regrets réunissent aujourd'hui dans une même douleur grands et petits, pauvres et riches... tous tes amis.

« C'est que je vois ici, dans un coin de ce cimetière, de pauvres vieillards, grelottant l'an dernier, à l'approche de l'hiver, que tu as vêtus de tes rares deniers... et ces mères de famille, prosternées et brisées, elles n'ont point oublié non plus que le jour où leurs petits enfants avaient faim, tu es venu, bon curé, partager avec elles, souvent, bien souvent, le pain de la maison.

« Je vois ici, groupées, un grand nombre de jeunes femmes que tu as baptisées il y a trente ans, dont tu as béni plus tard l'union conjugale et qui, il y a quelques jours encore, te voyaient avec bonheur apprendre à leurs chers enfants qu'il n'y a qu'un ciel, qu'un seul Dieu que nous devons adorer, et respecter toujours.

« Je vois aussi, autour de la tombe, des laboureurs, des artisans de tous âges, dont la poitrine et le cœur sont brisés. Plus d'un se rappelle que, dans un jour d'épreuve, il est venu te confier que la vie de ce monde est souvent bien difficile et le fardeau lourd à porter. Plus d'un se rappelle aussi que, lui offrant ta main et tes conseils, tu lui as crié : Courage, courage! en lui citant pour exemple notre divin maître, qui, lui aussi, a porté sa croix au pied du calvaire, pour le salut de la grande famille.

« Et d'autres encore qui entendent ma voix, crois-tu qu'ils ont oublié, vénérable prêtre, qu'il y a quelques années, quelques mois peut-être, quand, cloués sur leur lit de douleur, prêts à passer dans l'autre monde, lorsque leur âme était incertaine et douteuse, dans cet instant suprême tu es venu leur dire : Espère, mon enfant, la misericorde de Dieu est infinie, et ses bras sont toujours ouverts à la créature repentante.

« Ceux qui ne sont plus sont partis rassurés, et

lerai, en plein soleil, à la face de tous... Et cette fois, je passerai pour ce que tu es, et toi, pour ce que je suis... Et la Justice sera forcée de décider en ma faveur; car la loi juge avec la tête et non avec le cœur, fait du raisonnement et non du sentiment... Le droit n'est pas forcé d'être de l'équité... *Dura lex sed lex*... La loi est dure, mais c'est la loi... Il faut l'appliquer et la faire obéir... Ah! ah! ah! rira bien qui rira le dernier... Ah! ce sera un beau jour pour le vieux Crochemort, pour l'usurier Crochemort, pour le juif Crochemort, que le jour où il rentrera dans tes biens, la loi à la main... — « Mandons et ordonnons à nos cours et tribunaux... à tous huissiers sur ce requis... de mettre les présentes à exécution... » Ah! ah! ah! la belle formule et comme elle parle haut et ferme... ah! ah! ah!... — Comment l'idée de feuilleter ces *chers papiers* ne m'est-elle pas venue plus tôt... il y a dix, quinze, vingt ans? Quels beaux intérêts j'aurais, que je n'ai pas, que je n'aurai jamais, car où il n'y a rien, le créancier, comme le roi, perd ses droits... et il ne restera rien à mon cher fabricant... car « ses petites économies » étaient placées dans son usine, et tout cela s'en est allé en fumée, en charbon et en cendre... Ah! ah! ah! Crochemort est un nom moins ronflant qu'Herbrand de Marisy, mais il vaut autant aujourd'hui... Que dis-je! il vaut mieux, car l'un est éteint et l'autre subsiste et va hériter... Hériter! quel beau verbe!...

ceux qui restent se souviennent de ta parole et sont ici pour te pleurer.

» Repose donc en paix, vénérable curé! Dieu, en l'appelant à lui, nous prive tous d'un ami; mais il nous reste la mémoire de tes vertus et de ton exemple à suivre. Repose en paix! »

On nous communique, dit l'*Union de l'Ouest*, une lettre particulière venant de Marseille. Nous y lisons que l'on a reçu par le télégraphe la nouvelle que Mgr Maupoint est tombé gravement malade de la dysenterie en Palestine. Il a obtenu du gouvernement l'autorisation de revenir en France pour se faire soigner, et a dû s'embarquer hier à Alexandrie.

VILLE DE SAUMUR.

TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

Le MAIRE de la ville de Saumur, officier de la Légion d'Honneur;

Vu la loi du 2 mai 1855, établissant une taxe municipale sur les chiens;

Vu le décret réglementaire du 4 août suivant;

Vu le décret impérial du 3 août 1861, modifiant les articles 5 et 10 du décret du 4 août 1855, susvisé;

DONNE AVIS AUX POSSESEURS de chiens, qui, dans les délais fixés par l'article 5 du sus-dit décret, auront fait à la mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies par l'article 1^{er} du même décret, ne seront plus tenus de la renouveler annuellement. En conséquence, la taxe à laquelle ils auront été soumis continuera à être payée jusqu'à déclaration contraire.

Le changement de résidence du contribuable hors de la commune (c'est-à-dire du ressort de la perception municipale), ainsi que toute modification dans le nombre et la destination des chiens entraînant une aggravation de taxe, rendront une nouvelle déclaration obligatoire.

Les possesseurs de chiens ne doivent pas perdre de vue que les chiens possédés et non déclarés jusqu'à ce jour, doivent l'être du 15 octobre 1862 au 15 janvier 1863 inclusivement; que la taxe est due pour l'année entière et pour tous les chiens possédés au 1^{er} janvier, à l'exception de ceux qui, à cette époque, sont encore nourris par la mère.

L'abstention de toute déclaration de chiens possédés, rendra le propriétaire passible de la triple taxe.

La taxe sera doublée, si la déclaration faite est inexacte.

Dans le cas de récidive, de défaut de déclaration, la taxe sera quadruplée.

Elle sera triplée, si la récidive concerne une déclaration incomplète ou inexacte.

Le déclarant pour autrui, devra justifier par un titre quelconque de son mandat.

Le 15 janvier 1863, le registre d'inscription et de réclamations sera irrévocablement clos.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 12 septembre 1862.

Le Maire, Député au Corps-Législatif,
LOUVET.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 6 novembre. — Le gouvernement s'est plaint à l'envoyé de Prusse chargé des affaires de l'Autriche à Turin, au sujet de la rencontre qui a eu lieu sur la rive droite du Pô, entre les caribiniens italiens et des soldats autrichiens.

Berlin, 6 novembre. — La *Gazette de la Banque et du Commerce* publie une dépêche privée de Vienne, d'après laquelle M. de Metternich aurait dit au comte de Rechberg qu'il ne croyait pas qu'aucune divergence d'opinion pût se produire entre la France et l'Autriche dans les négociations relatives à la question grecque.

Marseille, 6 novembre. — Les lettres d'Athènes du 31 octobre portent que les membres du gouvernement déchu ayant reçu l'ordre de s'expatrier ont préféré se réfugier à l'ambassade française. C'est vers la France, disent les correspondances, que la Grèce tourne les yeux pour sortir d'embaras. On craint l'arrivée de Grivas qui est, dit-on, mécontent et veut faire partie du gouvernement. D'autres chefs manifestent aussi de grandes prétentions.

Les lettres de Constantinople sont du 29 octobre. Elles constatent l'enthousiasme des Grecs de Péra qui ont célébré l'affranchissement de leur pays, et nommé une députation chargée d'aller féliciter le gouvernement provisoire. Trois personnes ont été tuées pendant les fêtes qui ont eu lieu. Le gouvernement turc alarmé a ordonné par dépêche télégraphique, à Abdi-Pacha et à Dervisch-Pacha, de garder les rédifs sous les armes. On pense que le gouvernement concentrera en Thessalie un corps d'observation qui serait placé sous le commandement d'Ismail-Pacha. Le sultan est parti pour Ismith avec les ministres de la guerre et de la marine. Omer-Pacha reste à Constantinople. — Havas.

ON DEMANDE UN ASSOCIÉ ayant un capital de 15,000 fr. pour prendre la suite d'une maison de commerce, près Nantes, dans une industrie qui donne de beaux bénéfices.

S'adresser à MM. SINAN et LAHAYE, hôtel de Bretagne, Nantes. (544)

M. SICARD, CHIRURGIEN-DENTISTE à Tours, rappelle à sa nombreuse clientèle, qu'il sera à Saumur le 1^{er} samedi de chaque mois, Hôtel Budan. (543)

Le Tirage DÉFINITIF, très-prochain, de la Loterie ST-POINT, comprendra 181 lots et le gros lot de CENT MILLE francs. — (Le Billet, 25 c.) Pour recevoir Billets pour cet important dernier tirage, adresser immédiatement au DIRECTEUR DU BUREAU-EXACTITUDE, RUE RIVOLI, 68, PARIS (mandat de poste ou timbres-poste) 10 fr. pour quarante billets, — 15 fr., 60 billets, — 25 fr., 100 billets. (529)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION A VAPEUR SUR LES CANAUX

Société en commandite,
Suivant acte passé devant M^e AUMONT-THIÉVILLE,
notaire à Paris.

FONDATEURS :

MM. Eugène LACROIX fils, ingénieur-mécanicien, à Rouen;
JOLY, constructeur, à Argenteuil (Seine-et-Oise);
A.-N. GODEAUX, officier de la Légion d'Honneur, ancien secrétaire-général de la préfecture de police;
Adolphe DAUBIGNY, ancien inspecteur de la navigation, l'un des principaux fondateurs de la Compagnie du touage de la Basse-Seine et de l'Oise, gérant.

1^{re} émission de 2,000 actions de 500 francs.

VERSEMENTS :

50 fr. en souscrivant; 75 fr. après la répartition, 75 fr. contre la remise du titre négociable à la Bourse, et les 300 fr. restants, au fur et à mesure des besoins de la Société, et sur l'avis publié par le conseil de surveillance.

ON SOUSCRIT :

A Paris, chez MM. L. LAUZE et C^e, banquiers, rue Cherubini, 4.

La souscription a été close le 31 octobre au soir, à Paris, et le sera le 10 novembre courant dans les départements.

Pour plus de détails, voir notre numéro du 1^{er} novembre. (535)

SAISON D'AUTOMNE.

Les personnes qui ont l'habitude de se purger à l'automne, celles qui craignent le retour de *maladies chroniques* ou d'être incommodées par le *sang ou les humeurs*, trouveront dans le CHOCOLAT de DESBRIÈRE, rue Lepeletier, 9, un purgatif agréable et très-efficace. Il se vend dans les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a des imitations.)

IRRITATIONS de POITRINE et de la GORGE.

L'efficacité de la PÂTE et du SIROP de NAFÉ de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, a été constatée par 50 médecins des hôpitaux de Paris.

MAL DE DENTS. — L'EAU du D' OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur. Dépôts dans toutes les Pharmacies. (487)

BOURSE DU 6 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 70 75
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 00.

BOURSE DU 7 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 70 85.
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 98 50

P. GODET, propriétaire-gérant.

J'hérite, tu hérites, il hérite... Mais j'oublie que ce verbe n'est doux à conjuguer qu'à la première personne: « J'hérite!... »

Et le marchand d'argent se mit à sauter et à gambader par sa chambre, comme s'il eût été subitement atteint de folie.

Le lendemain, il était chez son avoué, et un mois ne s'était pas écoulé que l'honorable M. Delapalme était cité devant le tribunal civil de première instance d'Évreux, pour, — disait l'exploit, — s'entendre condamner à restituer les immeubles dont il était détenteur, au préjudice de Polycarpe Crochemort, rentier, demeurant à Rouen, rue Malpalu.

Nous n'essaierons pas de peindre l'indignation de M. Delapalme, à la vue de cet exploit. Ce qui surtout excitait sa colère au plus haut point, c'était de se voir cité à la requête d'un Crochemort, le plus grand fripon de la terre.

Quant à l'issue du procès, M. Delapalme était bien tranquille. Il lui suffirait, pensait-il, de représenter ses titres, quittancés, au Tribunal, et tout serait dit: sa partie adverse serait confondue et réduite à se retirer, la tête basse.

L'excellent homme comparut devant la Justice, avec la noble assurance, que donne une conscience pure et une entière confiance dans son droit.

— Voici mes titres, messieurs, voici les quittances,

dit-il aux juges. Voyez et prononcez dans le sanctuaire de vos consciences équitables.

Hélas! la loi était formelle... « En 1770, le mari ne pouvait aliéner les biens de sa femme, sans être assés treint à les remplacer, sauf le cas où le contrat de vente obtiendrait l'homologation du bailliage... »

M. Delapalme fut condamné à délaisser, au profit de l'héritier Crochemort, tous les biens immeubles acquis par son aïeul paternel et qui constituaient son patrimoine.

— La fatalité me poursuit, se dit-il, en entendant le prononcé du jugement, toute lutte serait vaine... Je n'ai plus qu'à courber la tête et à faire l'apprentissage de la misère... O ma fille! ma fille...

Et le malheureux père rentra chez lui, le cœur navré, résolu à ne pas appeler du jugement rendu contre lui.

Loin de maudire ses juges, il se disait dans son for intérieur: « A leur place, j'eusse jugé comme eux... en recommandant à Dieu la partie succombante... »

Avoir loyalement acquis une chose, l'avoir intégralement payée, en rapporter les preuves manifestes authentiques, irréfragables, et se voir condamné, en la personne du fils de son fils, à délaisser cette chose au profit d'un héritier de convention, d'un collatéral, et, qui plus est, d'un usurier, d'un voleur, d'un homme qui tue avec l'argent prêté par lui, — comme le bandit, avec le poignard acheté par lui...

O justice, qui rends une telle sentence et tire ton épée lumineuse de son fourreau d'or pour appuyer, au besoin, ton jugement, ô justice, qu'il faut t'aimer pour ne trouver dans son cœur, en cette circonstance, que des cris de bénédiction en ta faveur, ô justice, verbe de Dieu!

Huit jours après, M. Delapalme recevait une lettre d'Edimbourg. Cette lettre lui était adressée par Arthur Richomme, qui était allé « demander à l'air pur et vivifiant des montagnes de l'Ecosse le rétablissement de sa santé ébranlée. »

Quelques temps après, cette première lettre fut suivie d'une seconde, timbrée d'une autre ville de l'Ecosse.

Arthur Richomme avait appris, par sa famille, le procès intenté à M. Delapalme, ainsi que la décision intervenue. Le tribunal lui paraissait avoir jugé « tout de travers » et il ne doutait pas que M. Delapalme n'appelât d'un pareil jugement, qui, s'il venait à passer en force de chose jugée, c'est-à-dire à faire jurisprudence, était de nature à semer l'alarme, à bouleverser les fortunes les mieux assises et à mettre sur la paille une foule d'honnêtes gens.

(La suite au prochain numéro.)

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etudes de M^e LANGLOIS, avoué licencié à Baugé, et de M^e VERNEAU, notaire à Vernouil.

VENTE JUDICIAIRE D'IMMEUBLES.

Le DIMANCHE sept décembre prochain, à midi, et s'il en est besoin le LUNDI huit décembre, même heure, il sera procédé, en la salle de la mairie de Vernantes, et par le ministère de M^e VERNEAU, notaire à Vernouil, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Baugé, du 20 octobre 1862, enregistré, contradictoirement rendu contre : 1^o M. Henry Brard, pharmacien, demeurant à Angers ; 2^o M^{me} Aimée-Marie Brard, épouse de M. Pierre Houdebène, boulanger, demeurant à Angers, et ce dernier qui l'assiste et l'autorise ; 3^o M^{me} Victoire-Denise Brard, épouse de M. Augustin-Aimable-Alexandre Laigre, négociant, demeurant à Angers, et ce dernier qui l'assiste et l'autorise ; 4^o et M^{me} Léonie-Joséphine Brard, épouse de M. Charles Pinet, voyageur de commerce, demeurant commune de Saint-Lambert-Leyées, et ce dernier qui l'assiste et l'autorise ; demandeurs cointéressés, ayant M^e Langlois pour avoué constitué ; Et : 1^o M^{me} Marie Millet, propriétaire, veuve de M. Pierre-Jean-Henry Brard, demeurant commune de Vernantes, es-qualité de tutrice naturelle et légale de Alfred Brard son fils mineur ; 2^o M. Victor-Hippolyte Brard, marchand de bois, demeurant à Durtal, es-qualité de subrogé-tuteur du mineur Brard Alfred, sus-nommé ; défendeurs, ayant M^e Huet pour avoué constitué, à l'adjudication des immeubles ci-après désignés :

Commune de Vernantes.

- 1^o LOT. — Un morceau de terre en landes, affié de rangées, de 2 hectares 21 ares ; mise à prix. 1,000 f.
- 2^o LOT. — Un morceau de pré, appelé le pré des Pins, de 7 ares ; mise à prix. 400 »
- 3^o LOT. — Un morceau de pré, appelé pré du Douet, de 23 ares 50 centiares. 600 »
- 4^o LOT. — Un morceau de terre, situé à Lair, appelé l'Ouche-Fougeau ou Foucreau, de 1 hectare 15 ares. 2,000 »
- 5^o LOT. — Près Lair, de un are de terrain. 5 »
- 6^o LOT. — Quarante-six peupliers complantés sur le cinquième lot. 400 »
- 7^o LOT. — Un morceau de terre, appelé la Pâtureraux-Vaches, de 41 ares. 350 »
- 8^o LOT. — Un morceau de terre, appelé le Champ-du-Mortier, de 66 ares. 500 »
- 9^o LOT. — Un pré de 44 ares. 600 »
- 10^o LOT. — Un morceau de terre, affié d'arbres à fruits, appelé les Vignes, de 61 ares. 800 »
- 11^o LOT. — Un morceau de terre et lande, affié partie en sapins, de 1 hectare 59 ares. 800 »

A reporter. 7,455 »

Report. 7,455 f.

Commune de la Breille.

- 12^o LOT. — A la Baraudière, commune de la Breille, une chambre de maison à four et cheminée, un bas-côté, grenier, le tout couvert en tuiles et ardoises, sol et cour commune. 300 »
- 13^o LOT. — Un morceau de terre affié de rangées, appelé le Louroux, de 42 ares. 200 »
- 14^o LOT. — Un morceau de terre, appelé la Pâturera, de 24 ares. 160 »
- 15^o LOT. — Un pré, nommé le pré de la Chardonnette, de 28 ares. 500 »
- 16^o LOT. — Un morceau de bois-taillis et sapinière, portant le même nom, de 48 ares. 200 »
- 17^o LOT. — Un autre bois-taillis, du même nom, de 1 hectare 5 ares. 500 »
- 18^o LOT. — Une lande, appelée la Chardonnette, de 1 hectare. 210 »
- 19^o LOT. — Un morceau de terre et lande, appelé Bremicelet, de 1 hectare 6 ares. 200 »
- 20^o LOT. — Un morceau de terre et lande, appelé le Tertre, de 71 ares. 110 »
- 21^o LOT. — Un morceau de lande, sapinière et taillis, appelé les Anneaux, de 1 hectare 45 ares. 170 »
- 22^o LOT. — Un morceau de lande, sapinière et taillis, appelé les Grandes-Bruyères, de 1 hectare 61 ares. 500 »
- 23^o LOT. — Une longe de terre et sapinière, du même nom, de 25 ares. 40 »
- 24^o LOT. — Un morceau de terre affié de rangées, appelé le Pâtis-de-la-Buttaie, de 52 ares. 150 »
- 25^o LOT. — Un morceau de terre, appelé les Bedaudières, contenant 8 ares. 35 »
- 26^o LOT. — Le haut des Sauleaux, sapinière, de 47 ares. 80 »
- 27^o LOT. — Un morceau de terre, affié de rangées, appelé les Châteigniers, de 28 ares. 100 »
- 28^o LOT. — Un morceau de terre, affié de rangées, appelé les Plantes, de 12 ares. 80 »
- 29^o LOT. — Et une lande, située à Bremicelet, de 50 ares. 80 »

Pour plus ample désignation, voir les placards affichés.

Pour extrait : (545) Signé : LANGLOIS, avoué.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BONNEFOND.

Les créanciers de la faillite du sieur Jean-Simon Bonnefond, marchand de bois, demeurant à Varennes-sous-Montsoreau, sont invités, conformément aux dispositions de l'art. 462 du Code de commerce, à se trouver le mardi, 11 novembre courant, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés de la faillite que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, (546) TH. BUSSON.

Forêt de Milly.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

LA SUPERFICIE :

- 1^o De la coupe de bois-taillis du BOIS NORMAND ou COUPE RENFERMÉE, de la contenance cadastrale de 8 hectares 36 ares, sise commune de Gennes.
- 2^o De la coupe des GODINIÈRES, de la contenance cadastrale de 4 hectares 80 ares, sise aussi commune de Gennes.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Et par le ministère de M^e DUFOUR, notaire à Gennes,

A la mairie dudit lieu,

Le Dimanche 14 décembre,

après midi,

Environ 30 peupliers ou bouillards, et 400 chênes futaie, épars ou formant diverses réserves, dans les bois de la ferme de la Pialièrre, sise commune de Gennes.

S'adresser, pour voir les bois, au sieur BLANCHARD, garde particulier, à Louerre, et pour traiter, à M. PERSAC, à la Pialièrre, commune de Gennes. (547)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN JARDIN très-affrui, place de Nantilly, derrière l'église, avec diverses servitudes et une glacière en parfait état.

S'adresser audit notaire. (528)

ARBRES CHAMPÊTRES

A HAUTE TIGE

A VENDRE

Sur la terre de Nazé, commune de Vivy.

S'adresser au château de Nazé pour les voir et traiter s'il y a lieu.

A VENDRE

Par balises et par lots,

Le dimanche 16 courant et les mardis et vendredis suivants,

LA GRANDE COUPE DU BOIS DE POCÉ.

On trouvera de bon bois de chauffage, de la brande (bruyère) et de l'ajonc pour les vignes.

S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois, à Saumur. (538)

M. GARREAU-MURAY,

Epicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trébucien frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.

Un demi-kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 32 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 3 centimes. Résultats : 1^o vive et transparente coloration ; 2^o économie de moitié ; 3^o qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce ; goût exquis ; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens faciles de la publicité ; une seule ambition nous guide : c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil ; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de fécule, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes ptes étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, très-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Étude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE MOBILIERE.

Le MARDI 11 novembre 1862, à 11 heures et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, sous LES HALLES de Saumur, à la vente publique aux enchères de quantité de mobiliers, provenant du Théâtre, des magasins et de toutes les chambres garnies de M. NANCEUX, ancien tapissier et marchand de meubles à Saumur.

Il sera vendu :

Plusieurs ameublements de salon, fauteuils en tout genre, chauffeuses, chaises garnies et autres, armoires à glaces, guéridons, lits, commodes, secrétaires, pendules, candélabres, garnitures de cheminées, tapis, tables de toilette, de salon, de salle à manger, couettes, matelas, draps, serviettes, couvre-pieds, couvertures, rideaux, oreillers, traversins, etc., etc., etc.

Tout est en quantité et en bon état.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

AVIS.

Veuve ROBIN-PROUTIERE a l'honneur d'informer le public qu'elle reçoit tous les jours des champignons frais et des huîtres de plusieurs provenances. Elle tient, comme par le passé, fromages de toute espèce, poisson de mer.

Conserves alimentaires, telles que : Sardines, thon, anchoix, petits-pois, champignons, tomates, cornichons, olives, etc.

Chauffage économique :

Coke rendu à domicile, ou pris à l'usine à gaz.

CHARBONS DE TERRE.

VENTE

A L'AMIABLE,

D'UNE BELLE MAISON ET DÉPENDANCES,

Situées au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, près Saumur.

Occupée en dernier lieu par le sieur Morichon, marchand de bois.

S'adresser pour traiter à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur (531)